

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Le conseil municipal de Nominique siège en séance ordinaire ce 11 août 2025 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juillet 2025, de la séance extraordinaire du 29 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 5 août 2025
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2025
- 1.4 Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire pour le règlement numéro 2025-512 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000 \$
- 1.5 Paiement d'heures supplémentaires – Employés-cadres – Pluies diluviennes du 6 et 7 juillet 2025
- 1.6 Modification à la résolution numéro 2025.07.174 – Affectation au fonds de roulement – Acquisition de matériel informatique
- 1.7 Modification de la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel*
- 1.8 Adoption du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3 TRANSPORTS

- 3.1 Nomination de monsieur Patrick Labelle à titre de directeur du Service des travaux publics, par intérim
- 3.2 Autorisation à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA)
- 3.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac
- 3.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection du chemin Chapleau
- 3.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection des chemins des Buses et Geais-Bleus
- 3.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise Pavage Mont-Tremblant – Pavage de courtes sections 2025

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation du règlement numéro 59-1 du Complexe environnemental de la Rouge (CER)
- 4.2 Entérinement des dépenses – Entretien et remplacement de pièces à la l’usine d’eau potable

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Octroi d’un mandat au cabinet PFD Avocats – Acte d’intervention forcée pour appel en garantie – Dossier CS 580-17-002387-238
- 5.2 Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0071 – Chemin du Tour-Du-Lac – Matricule 2141-44-2708 et 2141-33-7867
- 5.3 Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0163 – 2234, rue Sacré-Cœur – Matricule 1841-00-2913
- 5.4 Autorisation de signature et de paiement – Contrat de service de gré à gré avec la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc (SPCALL)
- 5.5 Autorisation d’achat d’appareils de détection résidentielle du radon – CAA Québec

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Appui à la Fondation Saint-Ignace de Loyola (FSIL) – Projet d’aménagement d’une loge dans la salle de spectacle Desjardins
- 6.2 Autorisation de déposer une demande d’aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Appel de projets 2025 – Module de jeux
- 6.3 Bibliothèque municipale – Jours et heures d’ouverture
- 6.4 Contribution financière à l’Association de Développement de Nominique (ADN) – Place Dumas
- 6.5 Adoption du plan d’action 2025-2026-2027 - Politique culturelle

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2025.08.201 Adoption de l’ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l’ordre du jour soit adopté, tel que présenté, avec l’ajout du point suivant :

- 3.6 Octroi d’un contrat à l’entreprise Pavage Mont-Tremblant - Pavage de courtes sections 2025

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2025.08.202 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juillet 2025, de la séance extraordinaire du 29 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 5 août 2025

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juillet 2025, de la séance extraordinaire du 29 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 5 août 2025, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2025.08.203

Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2025

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juillet 2025, totalisant six cent quatre-vingt-quatre mille six cent trente-huit dollars et cinquante-trois cents (684 638,53 \$).

ADOPTÉE

1.4

Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire pour le règlement numéro 2025-512 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000 \$

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la directrice générale procède au dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2025-512.

Ledit règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter, en date du 28 juillet 2025.

1.5

Résolution 2025.08.204

Paiement d'heures supplémentaires – Employés-cadres – Pluies diluviennes des 6 et 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du personnel-cadre permet d'effectuer des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyens en cas d'urgence ou de vacances à un poste d'employé-cadre ou encore pour assurer certains services en dehors des heures du bureau;

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes survenues les 6 et 7 juillet 2025, lesquelles ont occasionnés le déploiement du plan de sécurité civile de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les employés-cadres ont effectué des heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les heures supplémentaires sont remboursables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'effectuer le paiement d'un total de quatre virgule vingt-cinq (4,25) heures supplémentaires aux employés-cadres concernés.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2025.08.205

Modification à la résolution numéro 2025.07.174 – Affectation au fonds de roulement – Acquisition de matériel informatique

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.174 autorisant l'affectation au fonds de roulement pour l'acquisition de matériel informatique;

CONSIDÉRANT que le technicien en prévention, dans le cadre de ses visites de prévention et de la rédaction de ses plans d'intervention, a besoin d'une tablette informatique pour la saisie et la compilation des données;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter cette tablette à la liste du matériel informatique financé par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2025.07.174 comme suit :

Remplacer

« ET RÉSOLU d'entériner le remplacement de neuf (9) ordinateurs, l'achat d'une (1) imprimante pour le Service incendie et l'acquisition de trois (3) écrans, et ce, au montant de douze mille cinq cent cinquante-six dollars et douze cents (12 556,12 \$), plus les taxes applicables. »

Par

« ET RÉSOLU d'entériner le remplacement de neuf (9) ordinateurs, l'achat d'une (1) imprimante pour le Service incendie, l'acquisition de trois (3) écrans, et une (1) tablette pour la prévention incendie, et ce, au montant de treize mille cent trente-cinq dollars et sept cents (13 135,07 \$), plus les taxes applicables. »

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2025.08.206

Modification de la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a adopté la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* par la résolution numéro 2024.09.228;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.11.284 modifiant la résolution numéro 2024.09.228;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.03.063 ayant modifié la Politique sur le harcèlement psychologique et sexuel afin d'y inscrire le nom de la personne désignée aux fins de son application;

CONSIDÉRANT que ladite Politique prévoit qu'une « personne désignée » par la Municipalité doit avoir reçu la formation pertinente pour recevoir les signalements, dénonciations ou plaintes en matière de harcèlement psychologique ou sexuel, et qu'elle constitue la principale référence pour l'application de cette politique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique afin de retirer la mention nominative et de remplacer celle-ci par le titre du poste occupé par la personne désignée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de modifier la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* de la manière suivante :

Que

- L'encadré à l'article 2.3 « Personne désignée »;
- L'encadré à l'article 3 « Plainte officielle »;
- L'encadré à l'Annexe 1 « Reconnaître le harcèlement psychologique et sexuel »;
- La section à l'Annexe 4 « Service des ressources humaines / personne désignée »

Soient modifiés comme suit :

« En date de la dernière mise à jour, cette personne est le/la conseiller/conseillère en ressources humaines, rh@nominique.ca. »

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2025.08.207

Adoption du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.01.015 relative à l'approbation du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le nouveau budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, tel que reçu en date du 6 août 2025.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2025.08.208

Nomination de monsieur Patrick Labelle à titre de directeur du Service des travaux publics, par intérim

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un directeur par intérim aux fins de l'application de la réglementation municipale et de la gestion des opérations essentielles du Service;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Labelle occupe le poste de directeur des Services techniques à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de nommer monsieur Patrick Labelle à titre de directeur du Service des travaux publics, par intérim, à compter du 11 août 2025.

D'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, la modification du contrat de travail de monsieur Labelle à cet effet.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2025.08.209

Autorisation à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est signataire d'une entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) afin d'assurer les services de transport adapté sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le TACL agit à titre d'organisme mandataire pour la gestion du service de transport adapté desservant la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) offre un soutien financier par l'intermédiaire du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) ;

CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de ce soutien, le TACL doit démontrer l'adhésion formelle des municipalités partenaires au programme ainsi que leur engagement à respecter les modalités prévues aux protocoles d'entente en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du TACL a entériné ses prévisions budgétaires triennales le 21 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nomingue approuve les prévisions budgétaires triennales du TACL, telles qu'adoptées en date du 21 juillet 2025.

Que la Municipalité de Nomingue approuve la tarification exigée et les modifications, le cas échéant, et confirme le montant de sa contribution financière.

Que la Municipalité de Nomingue confirme son adhésion au Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour les années 2025 à 2027, conformément au plan triennal présenté.

Que la Municipalité autorise le TACL à déposer, en son nom, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) et à inclure la présente résolution dans toute documentation requise à l'appui de sa demande de subvention.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2025.08.210

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nomingue autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2025.08.211

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection du chemin Chapleau

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nominique autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2025.08.212

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection des chemins des Buses et Geais-Bleus

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nominique autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2025.08.213

Octroi d'un contrat à l'entreprise Pavage Mont-Tremblant - Pavage de courtes sections 2025

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de pavage de courtes sections pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les travaux concernent notamment, sans s'y limiter, le chemin des Faucons, le chemin Saint-Joseph, la rue Sacré-Cœur ainsi que le chemin des Grèbes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à la suite d'une demande de prix;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Pavage Mont-Tremblant* pour le pavage de courtes sections, pour un montant de cent sept mille huit cent quatre-vingt-six dollars et trente-sept cents (107 886,37 \$), plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2025.08.214

Approbation du règlement numéro 59-1 du Complexe environnemental de la Rouge (CER)

CONSIDÉRANT que le Complexe environnemental de la Rouge (CER) a adopté le *Règlement numéro 59-1 décrétant la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage et l'affectation de la somme de 400 000 \$ des soldes disponibles du règlement d'emprunt numéro 49 en vue de financer une dépense de 456 000 \$*;

CONSIDÉRANT les article 598 et 607 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'approuver le règlement numéro 59-1 décrétant la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage et l'affectation de la somme de 400 000 \$ des soldes disponibles du règlement d'emprunt numéro 49 en vue de financer une dépense de 456 000 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2025.08.215

Entériner des dépenses – Entretien et remplacement de pièces à l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT que l'entretien effectué et le remplacement de certaines pièces à l'usine d'eau potable visent à assurer une transmission adéquate du niveau de chlore, réguler la pression et éviter des bris subséquents;

CONSIDÉRANT que ces interventions sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement de l'usine et limiter les risques de bris coûteux et imprévus, tout en garantissant le respect de la réglementation et des normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que certaines pièces et composantes essentielles à l'usine d'eau potable étaient défectueuses et devaient être remplacées rapidement afin d'assurer la conformité aux exigences gouvernementales en matière de qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Brébeuf Mécanique de Procédé Inc.* est spécialiste dans le domaine de la tuyauterie industrielle, commercial et municipal ainsi que la mécanique de procédé et de contrôle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner les dépenses liées aux travaux d'entretien et de remplacement réalisés à l'usine de traitement d'eau potable par l'entreprise *Brébeuf Mécanique de Procédé Inc.*, soit le remplacement du transmetteur de niveau de chlore et l'ajout d'une vanne régulatrice de pression, pour un montant de douze mille vingt-huit dollars (12 028 \$), plus les taxes applicables, ainsi que le remplacement de la sonde de chlore libre et du turbidimètre, pour un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-six dollars (12 486 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter cette somme, soit un montant de vingt-quatre mille cinq cent quatorze (24 514 \$), plus les taxes applicables, au fonds général pour le financement de ces travaux.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2025.08.216

Octroi d'un mandat au cabinet PFD Avocats – Acte d'intervention forcée pour appel en garantie – Dossier CS 560-17-002387-238

**Correction administrative – Erreur matérielle (numéro de la Cour)*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominigue a reçu un acte d'intervention forcée pour appel en garantie portant le numéro de dossier CS 560-17-002387-238;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une représentation juridique adéquate afin de protéger les intérêts de la Municipalité dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi d'un mandat au cabinet PFD Avocats afin qu'il assure la représentation de la Municipalité de Nominigue et prenne en charge sa défense dans le cadre du dossier susmentionné.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2025.08.217

Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0071 – Chemin du Tour-Du-Lac – Matricule 2141-44-2708 et 2141-33-7867

CONSIDÉRANT que les terrains sont situés dans la zone Vb-6 et que seulement l'usage commercial de type récréatif y est autorisé;

CONSIDÉRANT que les deux (2) cadastres visés par la demande sont situés dans une affectation récréative et que selon le schéma d'aménagement révisé par la MRC d'Antoine-Labelle, une telle demande serait conforme à celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est d'implanter une résidence de type unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement 2018-423 relatif aux projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a validé, par courriel, la recevabilité de celui-ci;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la demande vise à déroger à l'usage seulement relatif au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en environnement (CCE) lors de sa réunion du 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 12 mai 2025 (résolution no. 2025.05.141);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 11 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2025-0071, et ce, dans le but d'autoriser l'utilisation du terrain en usage d'habitation de type unifamilial, en faveur des matricules 2141-44-2708 et 2141-33-7867, situé sur le chemin du Tour-Du-Lac.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2025.08.218

Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0163 – 2234, rue Sacré-Cœur – Matricule 1841-00-2913

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la rénovation d'un bâtiment existant afin d'y aménager quatre (4) logements résidentiels, en réponse à la demande croissante en matière de logements abordables et accessibles, a été déposée pour le matricule 1841-00-2913, situé sur la rue Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé dans les zones Cv-1 et Rb-3 du périmètre urbain, lesquelles permettent respectivement les usages commercial et résidentiel ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires exploitaient l'immeuble comme ressource intermédiaire et qu'ils souhaitent conserver la possibilité de réintroduire ce type d'usage dans le futur, tout en développant à court terme un immeuble multifamilial stable et viable ;

CONSIDÉRANT que cette approche témoigne d'une volonté de flexibilité d'occupation, offrant plusieurs scénarios possibles selon les besoins évolutifs de la communauté, et encourage une gestion adaptable du bâti existant ;

CONSIDÉRANT que la mixité des usages contribue à l’animation du secteur, à la diversification de l’offre résidentielle et au renforcement des services de proximité, tout en s’inscrivant dans une dynamique de développement durable ;

CONSIDÉRANT que le projet a été déposé en conformité avec le règlement numéro 2018-423 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que le service d’aménagement de la MRC d’Antoine-Labelle a effectué une analyse préliminaire et a confirmé par écrit la recevabilité du projet ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à déroger uniquement à certaines dispositions d’usage prévues au règlement de zonage, de façon compatible avec les orientations du plan d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT le processus d’analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d’urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu’un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2025 (résolution no. 2025.07.185);

CONSIDÉRANT qu’une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 11 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d’adopter le second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI, demande numéro 2025-0163, et ce, dans le but autoriser la rénovation d’un bâtiment existant afin d’y aménager quatre (4) logements résidentiels, en faveur du matricule 1841-00-2913, situé au 2234, rue Sacré-Cœur.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2025.08.219

Autorisation de signature et de paiement – Contrat de service de gré à gré avec la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc. (SPCALL)

CONSIDÉRANT qu’il y a un important problème de chats errants identifiés et non identifiés dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a à cœur le bien des animaux et veut assurer une gestion éthique et humanitaire des chats;

CONSIDÉRANT que la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc (SPCALL) offre différents services, notamment le programme de capture/stérilisation/relâche (CSR), pour venir en aide aux municipalités qui sont aux prises avec de nombreux chats errants;

CONSIDÉRANT que le SPCALL s’engage à garder les chats recueillis au refuge pendant le temps nécessaire, avec les soins nécessaires, et dans un environnement propre et sain;

CONSIDÉRANT que le SPCALL, en devenant gardien légal d’un animal, doit respecter plusieurs engagements pour assurer la meilleure qualité de vie de l’animal;

CONSIDÉRANT que ledit contrat prévoit que vingt (20) chats errants bénéficieront annuellement des services rendus par la SPCALL;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service de gré à gré avec la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc. (SPCALL).

D'autoriser le paiement des frais pour les vingt (20) places félines incluses au contrat à la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc. (SPCALL), et ce, pour un montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$).

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer les frais de cent vingt-cinq dollars (125 \$) par place féline supplémentaire, non incluse au contrat, à condition que cette dernière ait spécifiquement donné son approbation écrite, au cas par cas.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2025.08.220

Autorisation d'achat d'appareils de détection résidentielle du radon – CAA Québec

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a indiqué la présence de concentrations de radon dans certains secteurs de la MRC d'Antoine-Labelle, dont celui de la Municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que le radon est inodore, incolore et sans saveur et qu'il est impossible de le détecter par les sens;

CONSIDÉRANT que le radon peut s'accumuler à l'intérieur des habitations et atteindre des concentrations élevées;

CONSIDÉRANT que le radon constitue la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme;

CONSIDÉRANT qu'il existe des mesures simples et relativement peu onéreuses destinées à neutraliser l'infiltration dans l'espace habitable ou à diluer le radon déjà infiltré dans l'espace habitable;

CONSIDÉRANT que l'entreprise CAA Québec vend les appareils de détection au coût unitaire de quarante-trois dollars et quatre-neuf cents (43,49 \$), mais offre une économie d'échelle à l'achat de plusieurs;

CONSIDÉRANT que cette même entreprise offre également à la Municipalité l'opportunité de faire bénéficier les citoyens, qui achèteront une trousse, d'un service d'accompagnement personnalisé, notamment de la documentation explicative sur le radon ainsi qu'un service d'assistance téléphonique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se procurer des appareils de détection pour les rendre disponibles à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite également permettre aux citoyens de regrouper l'envoi de leur trousse afin de réduire les frais, lesquels demeureront à leur charge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de cinquante (50) appareils de détection du radon, au coût unitaire de trente-trois dollars (33,00 \$), plus les taxes applicables.

Que les citoyens pourront se procurer lesdits appareils de détection à la réception de l'hôtel de ville et défrayer un montant de trente-cinq dollars (35,00 \$) taxes incluses, par appareil.

D'affecter cette dépense au fonds général.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2025.08.221

Appui à la Fondation Saint-Ignace de Loyola (FSIL) – Projet d'aménagement d'une loge dans la salle de spectacle Desjardins

CONSIDÉRANT que la Fondation Saint-Ignace de Loyola (FSIL) a pour mission de protéger et de sauvegarder l'ancienne église Saint-Ignace de Loyola à Nominique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.09.229 autorisant la signature d'une entente d'aide financière avec la Fondation Saint-Ignace de Loyola pour l'acquisition de l'église de Nominique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique accorde une grande importance à la conservation de son patrimoine bâti ainsi qu'au dynamisme de sa vie culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet « Le repère » est une initiative ambitieuse visant à transformer un espace sous-utilisé en un lieu accueillant, tant pour les artistes qui se produisent en spectacle que pour favoriser les rencontres entre les personnes en situation de vulnérabilité et le travailleur de rue ;

CONSIDÉRANT que *Le repère* se veut un espace inclusif et que ce projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation communautaire, favorisant à la fois l'accès à la culture, le développement social et le renforcement du tissu local ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique appuie la Fondation Saint-Ignace de Loyola (FSIL) dans la réalisation de son projet *Le repère*, visant l'aménagement d'un espace au sein de la salle de spectacle Desjardins, dans le cadre d'un appel de projets en vue de l'obtention d'une commandite du Fonds de solidarité.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2025.08.222

Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Appel de projets 2025 – Module de jeux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a adopté en juillet 2022 sa nouvelle *Politique municipale pour les aînés et la famille* (MADA/PFM) et son plan d'action 2022-2027 (résolution numéro 2022.07.242);

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*, qui vise à soutenir notamment les municipalités dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique entend déposer, pour l'année 2025-2026, une demande d'aide financière dans le cadre du « Volet 2 » de ce programme, en vue de réaliser certaines mesures prévues à son plan d'action;

CONSIDÉRANT que l'une des actions inscrites à la politique familiale municipale consiste à « créer de nouvelles infrastructures de loisirs et de sports »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'un nouveau module de jeux de type « Toile d'araignée » au parc Grégoire-Charbonneau, afin d'en faire bénéficier les familles de la région ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce module de jeux s'inscrit directement dans les objectifs de la politique familiale municipale actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière permettrait à la Municipalité de concrétiser ce projet et de bonifier son offre en matière d'infrastructures de loisirs destinés aux familles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser madame Caroline Dupuis, directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative, à remplir et soumettre tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2025.08.223

Bibliothèque municipale – Jours et heures d'ouverture

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020.08.203 modifiant les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite répondre plus efficacement aux besoins des citoyens et s'adapter aux périodes d'achalandage afin d'offrir le meilleur service possible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que les jours et heures d'ouverture de la bibliothèque municipale soient :

Dimanche : Fermé
Lundi : Fermé
Mardi : 10 h à 12 h et 13 h à 17 h
Mercredi : 10 h à 12 h et 13 h à 17 h
Jeudi : 13 h à 19 h
Vendredi : 10 h à 12 h et 13 h à 17 h
Samedi : 10 h à 15 h

Le présent horaire sera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2025.08.224

Contribution financière à l'Association de Développement de Nominingue (ADN) – Place Dumas

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet *Place Dumas*, l'Association de Développement Nominingue (ADN) procède à la construction de logements abordables et d'espaces commerciaux, en plein cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que ce projet s'inscrit pleinement dans sa volonté de revitaliser le noyau villageois, de répondre aux besoins en matière d'habitation abordable et de bonifier l'offre de services à la population;

CONSIDÉRANT les résolutions 2023.09.289 et 2024.07.176, par lesquelles la Municipalité de Nominingue a exprimé son appui et son soutien financier à l'Association de Développement Nominingue (ADN) pour la réalisation du projet *Place Dumas*, situé sur le lot 5 735 416;

CONSIDÉRANT que le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) exige de la Municipalité son engagement à contribuer au projet à hauteur d'au moins vingt pourcent (20 %) de la valeur résidentielle du projet, laquelle représente quarante pourcent (40 %) de la valeur de la subvention de base de la SHQ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.01.013 d'accorder un don à l'Association de Développement de Nominingue en subventionnant le coût du permis de construction pour la Place Dumas, soit un montant de deux mille dollars (2 000 \$).

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'ADN au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), visant à couvrir une partie des frais professionnels en lien avec le projet *Place Dumas*;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Municipalité accorde et verse des dons aux organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que cette aide financière demandée par l'ADN ne faisait pas partie des prévisions budgétaires 2025, mais que le conseil souhaite répondre favorablement à la demande de l'ADN et ainsi aider à la concrétisation de son projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accorder un don à l'Association de Développement de Nominique pour le projet *Place Dumas*, soit un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) via le programme d'aide financière et de soutien aux organismes.

D'affecter ce montant au surplus accumulé non affecté.

Que ce don à l'ADN soit également comptabilisé comme faisant partie de la contribution de la Municipalité au projet.

ADOPTÉE

6.5

Résolution 2025.08.225

Adoption du plan d'action 2025-2026-2027 - Politique culturelle

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016.10.233 relative à l'adoption de la Politique culturelle ainsi que d'un plan d'action pour les années 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT que la Politique culturelle en vigueur reflète l'identité culturelle de Nominique ainsi que les grandes orientations en matière de développement culturel dans les différents secteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de représentativité de la population de Nominique, un plan d'action triennal est adopté périodiquement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020.11.282 ayant adopté le plan d'action 2021-2022-2023 de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un nouveau plan d'action pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT que le comité culturel a participé à l'élaboration de ce nouveau plan triennal, lequel reflète les grandes orientations du développement culturel du milieu en cohérence avec la Politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le plan d'action 2025-2026-2027 de la Politique culturelle.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2025.08.226

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veuillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.